

/CS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 93-95 du 10 Mai 1993

portant nomination de Responsables  
au Ministère de la Culture et des  
Communications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret N° 91-271 du 17 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des Communications ;
- SUR proposition du Ministre de la Culture et des Communications ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Mars 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les nominations ci-après sont prononcées au Ministère de la Culture et des Communications :

- Conseiller Technique à la Culture : Monsieur Guillaume Coffi ADJAHO.
- Directeur de la Promotion Artistique et Culturelle : Monsieur Eric TOTAH.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 Mai 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,

  
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Culture  
et des Communications,

  
Paul DOSSOU.-

  
Paulin HOUNTONDJI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MF 4 MCC 4 SGG 4 DB-DCF-  
DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-IGAA-CSM 3 UNB-FASJEP-ENA 3  
INTERESSES 2 JO 1.-